

ARRÊTÉ N° 20-2026 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire de Parigné Le Pôlin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 24-2026 du 21/04/2026 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le maire de Parigné Le Pôlin après avis du comité social territorial.

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FLANDRIN Rachel	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 27/04/2026

Fait à Parigné Le Pôlin, le 24 avril 2026.

Le Maire,
Joël LEPROUX

